



Martine Desaulles



Jean-Philippe Bastias



Valérie Boisliveau



Nicolas Ribeiro



Sabrina Nouri



Boris Violet



Paméla Gallopin



Cécile Marchesi



David Espin

# FORMATION BANCAIRE :

## UNE OBLIGATION LÉGALE, PAS UN PRÉTEXTE COMMERCIAL !

La formation dans la banque est une exigence réglementaire. Elle est encadrée par plusieurs autorités et a pour objectif de garantir aux salariés les compétences nécessaires pour exercer leur métier en toute conformité. Pourtant, une dérive inquiétante se généralise : la formation obligatoire est détournée pour répondre à des impératifs commerciaux.

### Quand la formation devient une pression déguisée...

Récemment, plusieurs collègues ont été confrontés à une situation inacceptable : Une formation déclarée obligatoire, présentée comme un temps d'apprentissage... mais qui s'est transformée en un simple prétexte pour générer du chiffre !

- Le sujet, pourtant technique et complexe, n'a été que survolé, sans réelle transmission de compétences.
- Une pression immédiate a été mise sur les participants pour prendre des rendez-vous ou réaliser des ventes.
- Un document à remplir a été imposé, mentionnant notre nom et des informations précises sur nos actions commerciales.

**Ce n'est pas de la formation, c'est du pilotage commercial camouflé !**

### Une dérive qui outrepassé les obligations réglementaires

La banque a des obligations claires en matière de formation, définies par plusieurs régulateurs :

- **L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)** impose des exigences strictes pour garantir la compétence des salariés dans leurs missions.
- **Les règles MiFID II** et autres directives européennes visent à renforcer la qualité du conseil, pas à précipiter des ventes sous prétexte de formation.

- **Le Code du travail** stipule que la formation professionnelle doit être un outil d'apprentissage, pas un instrument de pression commerciale.

**Détourner ces formations pour maximiser les résultats immédiats, c'est bafouer ces obligations !**

## **NOUS EXIGEONS :**

-  **Le respect strict du cadre réglementaire** en matière de formation.
-  **Des formations de qualité, centrées sur l'apprentissage**, et non sur des objectifs de performance.
-  **L'arrêt de ces pratiques qui fragilisent les salariés** et mettent en péril la qualité du conseil aux clients.

**La formation est un droit. Ce n'est pas une variable d'ajustement pour gonfler artificiellement les résultats commerciaux !**

**Ne restons pas silencieux ! Si vous avez vécu ce type de dérive, faites-le savoir. Échangeons et organisons-nous pour défendre nos droits !**

Pour plus  
d'infos par ici



A Paris, le 04/04/2025

**06.59.29.75.46**

**sud.ceidf@sudbpce.com**